

Objet :

Approbation Compte  
Administratif  
VILLE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MAUBEC  
2023-DEL-7



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

**Présents :** Frédéric MASSIP, Aurore STELLA, Michel REY, Sandrine CASTINEIRA, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, Philippe CORRE, Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET

**Absents excusés :** Philippe STROPPIANA (Pouvoir à Jean-François DUBOIS), Jean-Louis BOQUIS (Pouvoir à Sandrine CASTINEIRA), Christine PERROT, Grégory FREDIN (Pouvoir à Aurore STELLA), Sylvana MACAIGNE (Pouvoir à Marie-Line LLAMAS), Richard GIUFFRIDA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine CASTINEIRA

Rapporteur : Frédéric MASSIP

\*\*\*\*\*

- ❖ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.
- ❖ Considérant que Madame Aurore STELLA, 2<sup>ème</sup> adjointe a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
- ❖ Considérant que Monsieur Frédéric MASSIP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Aurore STELLA pour le vote du compte administratif
- ❖ Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif VILLE 2022 dressé par Monsieur Frédéric MASSIP, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;
- ❖ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif VILLE, lequel peut se résumer ainsi :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	452 636,81			39 920,90	452 636,81	39 920,90
Opérations de l'exercice	732 428,33	930 835,21	1 467 530,09	1 777 253,67	2 199 958,42	2 70 088,88
<b>TOTAUX</b>	<b>1 185 065,14</b>	<b>930 835,21</b>	<b>1 467 530,09</b>	<b>1 817 174,57</b>	<b>2 652 595,23</b>	<b>2 748 009,78</b>
Résultats de clôture	254 229,93			349 644,48		95 414,55
Reste à réaliser	104 500,00	66 330,00			104 500,00	66 330,00
<b>TOTAUX CUMULES RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 289 565,14</b>	<b>997 165,21</b>		<b>349 644,48</b>	<b>104 500,00</b>	<b>161 744,55</b>
	292 399,93			349 644,48		57 244,55

- ❖ **VOTE** par, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance,

Sandrine CASTINEIRA

La Maire-Adjointe,  
  
Aurore STELLA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20230322-2023-DEL-7-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023

Affichage : 28/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

